

RÉGLEMENT D'ADMISSION 2026

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Modalité :

L'inscription se fait en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission » (en indiquant le SITE CHOISI pour l'entrée en formation) :

- Site Artois - 5 Rue Maurice Schumann - BP 20755 - 62031 ARRAS CEDEX
- Site Côte d'Opale – Quartier Triennal Tour S – 2 Allée Houdon – 62200 BOULOGNE SUR MER

Condition d'inscription :

Quelle que soit sa situation, le candidat doit s'inscrire en ligne.

Frais d'inscription aux épreuves d'admission :

- **Pour les candidats qui sont admis de droit :**

Pas de frais d'admission.

- **Pour les autres candidats :**

Les frais sont de 84 euros. Ils sont à régler en ligne.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Dispenses de l'épreuve orale d'admission :

Les candidats suivants seront dispensés de l'épreuve orale d'admission et admis de droit :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement,
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Les candidats ayant acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'état de Technicien de l'Intervention sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au DETISF
- Les candidats ayant acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'état de Technicien de l'Intervention sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2024

Ces candidats admis de droit, bénéficient d'un entretien de positionnement avec le Référent de la formation.
Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats par courriel.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des quatre (4) situations, l'IRTS HDF pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Epreuve orale d'admission pour les candidats qui ne sont pas admises de droit :

Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats par courriel.

Le candidat réalise l'épreuve sur le site de l'IRTS où il/elle souhaite réaliser sa formation.

- Epreuve orale d'admission

Durée totale de l'épreuve :

- Trente (30) minutes

Le jury, composé d'un professionnel et/ou d'un formateur du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral destiné à apprécier la motivation du candidat à l'entrée et au suivi de la formation, puis à l'exercice du métier.

Pour servir de support à l'entretien, le candidat devra déposer en ligne avant l'épreuve orale une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle le candidat présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours et ce qui l'amène à envisager le métier de TISF.

Dans une première partie, le candidat présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, le candidat explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

Le candidat disposera de trente (30) minutes de préparation, le jour de l'épreuve, pour remplir un questionnaire ouvert.

Le candidat réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS HDF où il souhaite réaliser sa formation.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- Capacité à communiquer ;
- Capacité à mener une réflexion ;
- Capacité à donner des éléments de motivation ;
- Capacité à élaborer son projet de formation.

Résultat final :

L'admission en formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou de son représentant après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du Directeur des Études (représentant du Directeur de l'établissement) ou de son représentant, du Responsable de la formation et d'un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

- Une liste pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional
- Une liste pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par le Conseil Régional

Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats restants, toujours classés par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un candidat sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au candidat de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat· avait été précédemment admis.

Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats reçus sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par le candidat auprès du Conseil Régional.

Les droits d'inscription annuels sont à la charge du candidat.

A titre indicatif, les droits d'inscription 2026 sont de 175 €.

Si vous êtes détenteur d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. Le candidat est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti doit être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat (sauf si il/elle bénéficie d'une RQTH – pas de limite d'âge). Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de deux (2) ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et la ville du site choisi dans l'onglet recherche.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.